



ARRÊTE PERMANENT N° 21_A/2021

Portant instauration d'une limitation de
vitesse à 30km/h – rue de l'Église & rue du
Marronnier

En date du 07/05/2021

Le Maire de la commune d'ARTRES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers.

ARRETE PERMANENT

Article 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté permanent, les dispositions suivantes seront prises rue de l'Église et rue du Marronnier :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, l'Adjoint Délégué, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie et ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Le Centre d'Incendie et de Secours de VALENCIENNES,
- Le Département du Nord (service voirie)

Fait à Artres, le 07/05/2021

Le Maire, Liliane ANDRÉ

